



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. HICKES présente la pétition de T. Chubaty, D. Martens, P. Kler et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M^{me} BARRETT présente la pétition de T. Hudson, J. MacDuff, D. Stuski et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

Est lue et reçue la pétition que M. HICKES a présentée au nom de R. Schlamp, P. Doiron, G. Porter et autres personnes demandant que le ministre de la Santé annule immédiatement le projet concernant les services alimentaires des hôpitaux et s'occupe de fournir des soins de santé de qualité plutôt que d'utiliser les sommes destinées à la santé pour accorder des contrats à des entreprises du secteur privé.

Est lue et reçue la pétition que M^{me} BARRETT a présentée au nom de H. M. Reuben, L. A. Fossey et M. Sutherland demandant que le ministre de la Santé annule immédiatement le projet concernant les services alimentaires des hôpitaux et s'occupe de fournir des soins de santé de qualité plutôt que d'utiliser les sommes destinées à la santé pour accorder des contrats à des entreprises du secteur privé.

Pendant la période des questions orales, M. REID invoque le *Règlement* au sujet des termes « unlike the fascist thinking of the Member for Dauphin » utilisés par le ministre des Ressources naturelles et demande que les termes soient retirés.

M. le *ministre* CUMMINGS se rétracte de bon gré.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. PENNER, SALE, FAURSCHOU, EVANS (Brandon-Est) et TWEED et M^{me} WOWCHUK font des déclarations de députés.

M. le *premier ministre* FILMON présente la proposition suivante :

ATTENDU QUE les Manitobains croient fermement que le Québec est un partenaire essentiel dans la fédération canadienne, et qu'il y est le bienvenu; et

ATTENDU QUE les neuf premiers ministres et les dirigeants territoriaux, réunis à Calgary en septembre 1997, ont convenu d'un Cadre de discussion sur l'unité canadienne; et

ATTENDU QUE, à la suite de consultations entre les chefs des trois partis politiques représentés à cette Assemblée, le Groupe de travail législatif du Manitoba sur l'unité canadienne a été mis sur pied afin de consulter les Manitobains sur le Cadre de discussion de Calgary et d'autres points touchant l'unité canadienne, et de renouer avec la tradition du Manitoba de favoriser l'établissement d'un consensus sur les questions touchant l'unité canadienne; et

ATTENDU QUE le Groupe de travail, après avoir écouté les Manitobains grâce à un large éventail de mécanismes de consultation, a présenté un rapport à cette Assemblée relativement au cadre de discussion de Calgary et à d'autres questions touchant l'identité et les valeurs du Canada; et

ATTENDU QUE le rapport du Groupe de travail a conclu que les Manitobains appuient le Cadre de discussion de Calgary; et

ATTENDU QUE rien dans le Cadre de discussion de Calgary ne porte intentionnellement atteinte aux droits ancestraux ou aux droits issus de traités reconnus par la loi; et

ATTENDU QUE les Manitobains ont dit qu'ils croyaient fermement qu'une meilleure reconnaissance des droits et des intérêts des peuples autochtones est importante pour l'unité canadienne;

QU'IL SOIT PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE :

1. Cette Assemblée affirme que le Québec est un partenaire essentiel dans la fédération canadienne, et qu'il y est le bienvenu;
2. Cette Assemblée affirme qu'une meilleure reconnaissance des droits ancestraux et des droits issus de traités des peuples autochtones et la pleine participation des peuples autochtones dans la fédération sont importantes pour l'unité canadienne.
3. Cette Assemblée appuie le Cadre de discussion de Calgary, dans la forme suivante :
 1. Tous les Canadiens et les Canadiennes sont égaux et leurs droits sont protégés par la loi.
 2. Malgré les caractéristiques propres à chacune, toutes les provinces sont égales.
 3. La diversité, la tolérance, la compassion et l'égalité des chances qu'offre le Canada sont sans pareilles dans le monde.

4. Les peuples autochtones avec leurs cultures, le dynamisme des langues française et anglaise et le caractère multiculturel d'une population issue de toutes les régions du monde sont des éléments dont est constituée la riche diversité du Canada.
5. Dans ce régime fédéral, où le respect pour la diversité et l'égalité est un fondement de l'unité, le caractère unique de la société québécoise, constitué notamment de sa majorité francophone, de sa culture et de sa tradition de droit civil, est fondamental pour le bien-être du Canada. Par conséquent, l'assemblée législative et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger le caractère unique de la société québécoise au sein du Canada et d'en favoriser l'épanouissement.
6. Si une future modification constitutionnelle devait attribuer des pouvoirs à une province, il faudrait que ces mêmes pouvoirs soient accessibles à toutes les provinces.
7. Le Canada est un régime fédéral dans le cadre duquel les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent de concert, tout en respectant leurs compétences respectives. Les Canadiens et les Canadiennes souhaitent que les rapports entre leurs gouvernements soient marqués par la coopération et la souplesse pour faire en sorte que la fédération fonctionne efficacement. La population canadienne désire que ses gouvernements oeuvrent de concert, tout particulièrement en matière de prestation des programmes sociaux. Les provinces et les territoires réaffirment leur volonté de collaborer avec le gouvernement du Canada afin de mieux répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *premier ministre* FILMON, de MM. DOER et GAUDRY, de M. le *ministre* TOEWS et de M. EVANS (Brandon-Est), M^{me} RENDER prend la parole jusqu'à 17 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

M. SANTOS présente la proposition suivante :

Proposition n^o 5 : Agrément professionnel et technique

Attendu :

que les êtres humains, considérés comme la ressource la plus importante d'un pays, ne sont pas seulement un facteur de production important, mais permettent également d'établir des valeurs intangibles en ce qui a trait à la justice, à la liberté et à l'accomplissement individuel;

qu'un bon nombre de nouveaux immigrants au Canada et au Manitoba possèdent des niveaux d'éducation et de compétence plus élevés que la moyenne et contribuent ainsi à l'enrichissement de la diversité canadienne, condition essentielle à l'acquisition d'une position concurrentielle dans l'économie mondiale;

qu'un certain nombre de Néo-Canadiens qui se sont établis au Manitoba, ou ailleurs au Canada, possèdent des diplômes d'études professionnelles et techniques, ainsi que des compétences et une formation qu'il leur est impossible d'utiliser au Manitoba ou ailleurs au Canada;

que des institutions du Manitoba et du Canada formées de groupes autogérés de professionnels et de techniciens et jouissant de droits acquis exercent collectivement une autonomie quasi absolue, à un point tel que les autorités municipales, provinciales et fédérales ont presque abdiqué leur pouvoir de réglementation inhérent en matière d'éducation, de formation, d'internat, de stages, d'admission, de discipline et d'autres procédures liées à la création, à l'habilitation et au fonctionnement des organisations, sociétés et associations techniques et professionnelles;

que le Canada, en général, et le Manitoba, en particulier, pourraient profiter immédiatement, et à un coût minime, de l'éducation, de la formation et des compétences professionnelles et techniques des Néo-Canadiens,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager la mise en oeuvre d'une politique améliorée visant à reconnaître officiellement la formation technique et professionnelle ainsi que les compétences des Néo-Canadiens émérites;

que l'Assemblée demande au gouvernement provincial de tenir des audiences publiques afin de connaître les opinions des Manitobains et des Néo-Canadiens sur les avantages de constituer des commissions gouvernementales officielles de délivrance de permis et d'agrément pour chacune des nouvelles associations, sociétés et organisations techniques et professionnelles autogérées, lesquelles commissions se composeraient de membres des groupes techniques et professionnels oeuvrant dans le domaine et dans des domaines connexes, du gouvernement ainsi que du public pour garantir que les membres de ces commissions protègent l'intérêt public général plutôt que les intérêts de groupes autogérés qui jouissent de droits acquis.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. SANTOS, de M^{me} la *ministre* VODREY et de M. McALPINE, M. FAURSCHOU prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 10 heures.

La présidente,

Louise DACQUAY